



PACTE CULTUREL

« Pour la liberté d'expression et de création artistique, pour l'égalité et la fraternité de toutes les cultures »

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, Ci-après désigné « le Ministère de la culture et de la communication », ou « l'Etat »

Et

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, maire d'Aix en Provence, Ci-après désignée « la Ville »

I

Préambule

La Culture est un bien commun de la Nation.

Plus qu'une compétence, la Culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les politiques culturelles de l'Etat et des Collectivités locales expriment en effet une vision commune de l'intérêt général ; elles supposent l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain, et elles se traduisent par :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- Le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- La préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Dans un contexte où la situation des finances publiques, mais aussi les fractures de la société, mettent l'ensemble de la puissance publique à l'épreuve, le Ministère de la Culture et la Ville d'Aix en Provence réaffirment leur engagement en faveur de la Culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité, des territoires et de leur population.

Aussi le Ministère de la culture et de la communication et la Ville d'Aix en Provence s'engagent à maintenir à partir de 2016, et ce pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Facteur d'émancipation, d'épanouissement pour l'individu et de cohésion sociale, la Culture constitue un enjeu fondamental des politiques publiques. Conscient du rôle indispensable que doivent jouer les artistes et les acteurs culturels, la ville d'Aix-en-Provence qui s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique culturelle ambitieuse, entend poursuivre son action en lien avec l'Etat. La richesse du patrimoine, la qualité des musées, la densité des équipements pour la danse, le théâtre et la musique font de la ville d'Aix-en-Provence une ville culturelle reconnue au plan national et international.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a pour objectifs prioritaires de :

- Pérenniser l'exigence d'excellence artistique contribuant à l'attractivité du territoire ;
- Favoriser l'accessibilité à la culture au plus grand nombre à travers une politique tarifaire adaptée, et si possible la gratuité comme cela est pratiqué au Bois de l'Aune et à la Cité du Livre ;
- Renforcer son soutien aux actions initiées par les équipements dans les quartiers (le Bois de

l'Aune au Jas de Bouffan / le Groupe Grenade à Forbin / le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) à la Molière/ la Mareschale à Encagnane),

- Promouvoir certains équipements comme des lieux de vie et de vivre ensemble, ouverts sur le monde et pensés comme un lien nécessaire pour des publics citoyens (Bibliothèques);
- Offrir aux publics Aixois une pluralité d'événements dont l'addition se veut représentative de la diversité des pratiques artistiques et culturelles et où chacun peut se retrouver ;
- Développer la présence artistique sur le territoire et inviter le public et les acteurs culturels à des pratiques innovantes ;
- Intensifier les actions envers le jeune public déjà représenté dans des dispositifs tels que l'Enseignement Artistique et culturels (EAC) ou le Festival Momaix ;
- Développer la coordination de projets culturels de territoire (C'est Sud, Carnaval, Instants d'Été) et d'animation de réseaux afin de fédérer les énergies et les initiatives à l'occasion de certaines célébrations (chute du mur de Berlin, centenaire 14/18...ou de manifestations exceptionnelles (Picasso, Année Capitale Européenne de la Culture en 2013)
- Élargir les publics, et créer du lien en permettant des actions autour de projets participatifs ; Favoriser la proximité en créant des rapprochements entre acteurs du secteur culturel et acteurs du champs social et/ou économique,
- Rechercher des financements complémentaires par le biais du mécénat ;

Cette volonté d'affirmer leur engagement mutuel en faveur de la culture a conduit le ministère de la culture et de la communication et la ville d'Aix-en-Provence à contracter ce Pacte.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2016-2018, des financements respectifs en faveur des politiques publiques relatives :

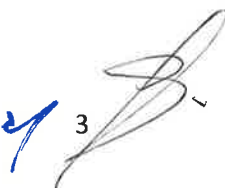
- à la création et à la diffusion artistique
- à la démocratisation culturelle, en particulier l'éducation artistique et culturelle,
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle
- au livre et à la lecture publique
- aux industries culturelles

ARTICLE 2 : Engagement du Ministère de la culture et de la communication

L'Etat s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget culture sur le territoire de la ville, tel qu'exécuté en 2015 soit un montant de **7 892 367 €** en autorisations d'engagements en fonctionnement. A titre d'information, la ventilation par programme, en 2015, est la suivante :

- programme 131 – création : 5 396 000 €
- programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 2 095 700 €
- programme 175 – patrimoine : 203 667 €

3



- programme 334 – livre et industries culturelles : 197 000 €

Au-delà de cet engagement, le Ministère de la Culture et de la Communication rappelle qu'il met à disposition des Bibliothèques-Médiathèques d'Aix-en-Provence deux conservateurs dont le coût annuel est d'environ 162 500 €.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville s'engage à maintenir pour les exercices budgétaires 2016-2018 le budget global de la Culture tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de **22 478 675 €**. A titre d'information, la ventilation est la suivante en 2015 :

- action et programmation culturelles : 3 363 975€
- expression artistique, enseignement et formation : musicale, lyrique, chorégraphique, arts plastiques et théâtre : 4 080 450€
- accès à la lecture publique 606 953€
- mise en valeur du patrimoine : conservation et diffusion des patrimoines, musées, archives et conservation du patrimoine culturel : 388 813€
- moyens en personnel pour le fonctionnement des services culturels : 14 038 483€

Au delà de cet engagement, la Ville rappelle qu'elle contribue au projet de l'Agence Régionale du Livre et de l'Agence Régionale des Arts du Spectacle par la mise à disposition de locaux dont la valorisation représente environ 162 000 euros.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant pour le 31 Mars de l'année en cours, la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu, et le 31 Janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

ARTICLE 5 : Politique de soutien et objectifs poursuivis

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au Ministère de la Culture et de la Communication et à la Ville de s'engager sur les actions suivantes :

- Soutenir un programme au titre des monuments historiques (études, travaux de conservation et de restauration, mise en valeur) en direction d'édifices appartenant à la Ville et à l'Etat ainsi qu'à des propriétaires privés. Il s'agit plus précisément des chapelles de la Visitation et de la Consolation, des églises Saint-Jean de Malte et de la Madeleine, de la



Bastide du Jas de Bouffan, du château du Grand Saint-Jean, de la cathédrale Saint-Sauveur et de la Fondation Vasarély.

- Soutenir les résidences d'artistes et les compagnies : une attention particulière sera portée aux programmes de résidences d'artistes sur le territoire de la Ville, en lien avec les équipements ainsi qu'aux équipes artistiques permanentes.

- Soutenir les grands équipements soit : Le Centre Chorégraphique National, le Grand Théâtre de Provence, le conservatoire Darius Milhaud, l'école supérieure d'art, le Musée Granet ;

Ainsi que les autres lieux participant à la vie culturelle de la Ville : le Théâtre du Jeu de Paume, la Salle du Bois de l'Aune, l'Institut de l'Image, Seconde Nature, le 3bisF, le Théâtre Antoine Vitez et le Théâtre des Ateliers.

- Soutenir les festivals : le Festival International d'Art Lyrique, le festival Tous Courts et le festival Images de Villes.

- Envisager l'établissement d'une coordination entre les théâtres Aixois pouvant aboutir à une forme de conventionnement.

- Prendre en considération l'implantation territoriale des agences régionales du livre et du spectacle vivant, la DRAC par un soutien financier et la Ville par une mise à disposition de locaux.

- Coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle : Dans le cadre de la convention entre l'Education Nationale, la DRAC et la Ville, les opérateurs et équipements culturels subventionnés travailleront avec les centres sociaux, les centres de loisir et les établissements scolaires au développement d'actions en direction des jeunes pour la mise en œuvre d'un Parcours d'éducation artistique et culturel avec une attention particulière pour l'éducation aux médias et à l'information.

Le rôle et la mission de la Fondation du camp des Milles - Mémoire et Éducation feront dans ce cadre l'objet d'un accompagnement spécifique.

- Envisager le projet de développement de la Salle du Bois de l'Aune comme scène conventionnée pour la création et les écritures contemporaines et engager une réflexion sur la relocalisation du CEFEDM Sud ainsi que sur l'extension du réseau de la Médiathèque Méjanas dans le quartier Saint Eutrope.

- Apporter un accompagnement au développement de projets dans les champs des arts numériques, des arts du cirque et de la bande dessinée en s'appuyant sur les structures existantes (notamment le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival Gamerz et les Rencontres du 9ème art)



5

ARTICLE 6 : Modification

Ce pacte pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte d'éventuels changements liés à l'évolution des enjeux de la politique culturelle du territoire, et notamment pour tenir compte des éventuels transferts de compétence.

ARTICLE 7 : conditions d'application

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 à compter de la date qui sera notifiée.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de Région.

Fait à Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
et par délégation,
le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence


Serge GOUTEYRON

Serge GOUTEYRON

Le Maire d'Aix-en-Provence
et par délégation,
l'Adjointe déléguée à la culture
et à la politique de la ville




Sophie JOISSAINS